

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-10-20x-01200 Référence de la demande : n°2023-01200-051-001

Dénomination du projet : Sturio Inrae

Lieu des opérations : -Départements : Gironde notamment; région Nouvelle-Aquitaine ; ainsi que l'ensemble des façades maritimes de l'océan Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord (pour la provenance des spécimens morts ou spécimens vivants capturés accidentellement)

Bénéficiaire : INRAE Unité de recherche "EABX"

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNA Esturgeon d'Europe, l'INRAE renouvelle plusieurs demandes de manipulation d'individus réintroduits dans le milieu naturel ou captifs.

Les différentes opérations prévues par l'INRAE, pilote du PNA jusqu'en 2029 concernent :

1. La capture, marquage par marque interne (pit-tag) et marque externe sur la nageoire dorsale, et pour les plus gros d'entre eux pose d'enregistreurs externes des conditions du milieu aquatique, prélèvement de tissus pour analyses génétiques, recherche d'isotopes, détermination de l'âge puis relâcher de spécimens vivants d'Esturgeons dans l'estuaire de la Gironde, dans le cadre du suivi de la population réintroduite. En fonction d'études scientifiques particulières, des marques internes peuvent être posées pour suivi à distance.
2. Le transport de spécimens morts ou vivants capturés accidentellement et d'échantillons d'Esturgeon européen provenant de l'ensemble des façades maritimes Atlantique, Manche et Mer du Nord, vers l'élevage de Saint Seurin ou vers des laboratoires spécialisés le cas échéant pour détermination de l'âge, analyses génétiques, état de contamination.
3. Capture pour prélèvement de tissus de spécimens d'Esturgeon européen au sein du stock captif préservé à la station de Saint-Seurin s/L'Isle, notamment pour analyse génétique ou autres en vue de la gestion des stocks et pour envoi de prélèvements à des laboratoires extérieurs le cas échéant.

Trois CERFA correspondant à ces manipulations sont joints à la demande mais aucun bilan des précédentes opérations n'a été fourni alors qu'il est prévu un bilan annuel. Par ailleurs, il est regrettable qu'il ne soit pas fourni au CNPN qui a validé le PNA, des informations plus générales sur l'avancée du PNA. Tel qu'un bilan à mi-parcours (s'il est disponible), les priorités en matière de recherches scientifiques sur lesquelles se fondent les demandes.

Compte-tenu de l'échéance prochaine des autorisations accordées, le CNPN émet un avis favorable aux demandes sous réserve expresse que lui soient fournis dans les meilleurs délais les éléments ci-dessus.

Le CNPN demande expressément à ce que la référente du PNA puisse participer en visio aux COPIL annuels pour maintenir un lien de proximité du déploiement des actions du PNA.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 12 janvier 2024

Signature :



Le président